



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 5 mai 2011

Délibération n°2011-03

Objet : Approbation du compte rendu de la CLE du 10 février 2011

La Commission Locale de l'Eau, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 10 février 2011.

**Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 5 mai 2011

Délibération n°2011-04

Objet : Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2010

Article 11 des « règles de fonctionnement » de la Commission Locale de l'Eau :
« La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière puis transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet des départements concernés et au Comité de bassin. »

La Commission Locale de l'Eau, délibérant valablement,

ADOpte le bilan annuel 2010 de ses travaux.

**Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 5 mai 2011

Délibération n°2011-05

Objet : Adoption du projet de SAGE et du projet de rapport environnemental

La Commission Locale de l'Eau, délibérant valablement,

ADOpte le projet de SAGE du bassin versant de l'Ardèche et le projet de rapport environnemental du SAGE dans leur version du 5 mai 2011 en vue de la consultation des instances listées à l'article L.212-6 et R.212-39 du Code de l'environnement.

**Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**



Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche

Séance du 14 avril 2011

Avis n°2011-01

Rappel de l'article 6 des règles de fonctionnement de la CLE :

« [...] Le bureau de la CLE a délégué de la CLE pour répondre aux demandes d'avis de la CLE ».

Objet : Avis sur le projet de construction d'un évacuateur de crue sur le barrage de Malarce

Le bureau de la CLE,

Vu la demande d'avis sollicitée par le Préfet de la Région Rhône Alpes par courrier en date du 28 février 2011,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire sur le projet de « Construction d'un évacuateur de crue complémentaire de type PKWeir sur le barrage de Malarce »,

Délibérant valablement,

Souligne la nécessité de prendre toute mesure utile pour la sauvegarde des populations piscicoles, notamment à l'aval immédiat du barrage de Malarce,

Souligne l'importance des usages existants en période estivale sur le tronçon concerné par la baisse du débit et la nécessité de veiller à maintenir un débit minimum de 600 l/s durant toute la période de travaux,

Souligne l'importance de suivre la qualité de l'eau pendant les travaux,

Sur ces bases, **émet un avis favorable** sur ce projet indispensable à la sécurité publique.

**Certifié conforme,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN**